

de la communauté de communes Aigues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 26
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 2 février 2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le deux février à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 26 janvier 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 26 janvier 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, MME GERALDINE ORTEGA, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A MME GERALDINE ORTEGA ; M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

ABSENTE : MME CHRISTINE WINKELMANN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Georges BOUTINOT

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2023-001
Désignation des
représentants appelés à
siéger au Comité local
des partenaires de la Loi
d'orientation des
mobilités (LOM)
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu l'alinéa III de l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui prévoit le transfert de la compétence organisation de la mobilité de la Région aux communautés de communes,

Vu la délibération n°2021-034 du 18 mars 2021 de la Communauté de communes qui renonce au transfert de ladite compétence,

Considérant que la Région exerce, en tant qu'organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire des communautés de communes où le transfert n'est pas intervenu au 1^{er} juillet 2021,

Considérant que parmi les mesures de la loi d'Orientation des mobilités, le Comité des partenaires a vocation à devenir un lieu de dialogue et d'échange sur les sujets

structurants de la politique de mobilité qu'elle conduit,

Considérant que, outre des représentants des habitants, des usagers et des employeurs, ce Comité doit associer des représentants des communes ou de leurs groupements, à l'échelle d'un bassin de mobilité,

Le conseil communautaire est appelé à désigner dix représentants élus (cinq titulaires et cinq suppléants) qui siégeront au sein du Comité des partenaires local d'organisation de la mobilité, propre à la Communauté de communes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

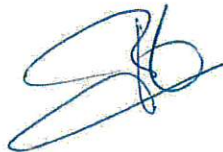
Désigne les cinq représentants titulaires et les cinq représentants suppléants suivants, pour siéger au sein du Comité des partenaires local d'organisation de la mobilité :

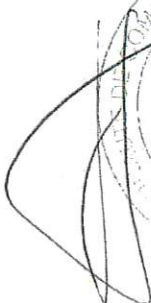
**Délibération
n°2023-001
Désignation des
représentants appelés à
siéger au Comité local
des partenaires de la Loi
d'orientation des
mobilités (LOM)
/ APPROBATION**

Titulaires	Suppléants
Madame Sylvette GILL	Madame Christine WINKELMANN
Madame Brigitte MACHARD	Monsieur Roland ROTICCI
Madame Dominique FICTY	Monsieur Gabriel BELTRAN
Madame Jacqueline JOURDAIN	Madame Marie-José AUNAVE
Monsieur Christophe CANO	Monsieur Louis DRIEY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,

Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 06/02/2023
Et notification
Du: 06/02/2023